

Procès-verbal de la séance du lundi 12 septembre 2016

Convocation du Conseil Municipal du 02 septembre 2016 à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Subventions aux associations 2016 : modifications
- Assainissement : tarifs
- Transport scolaire : participation
- Fiscalité : abattements
- Service assainissement Theil sur Vanne : avenant n°2
- Participation centre de loisirs de Villeneuve l'Archevêque
- Compétence GEMAPI à l'intercommunalité
- Charte pour l'exercice du droit de préemption
- Délégation de compétence SDEY
- Agence postale communale de Theil sur Vanne
- Contrat photocopieur
- Questions diverses

A 18h30 le Maire déclare la séance ouverte.

Présents : Bernard ROMIEUX, Bernard COQUILLE, Luc MAUDET, Francis HUVER, Céline LOISON, Magalie THEROUÉ, Gérard TERVILLE, Lysiane LE GOFF, Florent MIGNOT, Cyril CHARLES, Ludovic DUVEAU, Patrick MORCEL, Bernard PERRIN-BONNET, Claudine LECLERC, Elisabeth ROGER, Camille BRAULT, Louis BOUCHENY, Jérôme VINCENT, Sylvie MOSIMANN, Joël CRETTE, Michelle MICHALKOVIC, Jean-Claude FERT, J. Aline CLEMENT, Jean-Marc HAMARD, Mireille GARNIER, Maryse BOURGEOIS, Nathalie COLIN, Guy LAMARRE, Marie-José MASSON, Bernard DAVOUST

Représentés : Sébastien BARRE par Patrick MORCEL, Marie-Laure CABOURDIN par Mireille GARNIER

Excusés : Cédric CORNAIRE, Lionel LANGUILLAT

Secrétaire de séance : Luc MAUDET

Monsieur Guy LAMARRE, adjoint au Maire de la commune historique de Theil sur Vanne, demande un instant de recueillement à la mémoire de Monsieur François BOUGUEREAU, conseiller municipal des Vallées de la Vanne qui s'est engagé pendant 45 ans dans la vie de Theil sur Vanne comme conseiller municipal. L'assemblée se lève et procède à une minute de silence.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté sans observation particulière.

Délibérations du conseil:

Subventions aux association 2016 : modifications

DE_2016_109 transmis en sous-préfecture le 27/09/2016 - publication et/ou notification du 27/09/2016

Vu la délibération n°2016_096 du 14 juin 2016, il convient d'apporter des précisions sur certaines associations auxquelles ont été voté des subventions à savoir :

- Comité des fêtes de Chigy
- Photoclub de Villeneuve l'Archevêque
- L'association Créartis de Vareilles
- La Truite de Chigy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications ci-dessus.

Services assainissements de Chigy et Theil sur Vanne

La part de la taxe d'assainissement collectif dans le prix du m3 d'eau à Theil sur Vanne est très faible par rapport à celle de Chigy. La station d'épuration de Theil sur Vanne est à refaire et nécessite des investissements importants nécessitant une hausse significative de la taxe.

Monsieur le Maire propose de mener une réflexion en vue d'augmenter la participation des usagers de Theil sur Vanne à ce service, tout en minorant la taxe d'habitation des habitants de ce périmètre concerné de façon à conserver le même niveau d'imposition sur ces deux taxes.

Le Conseil Municipal charge le Maire de mener à bien cette réflexion.

Remboursement partiel de la carte de transport scolaire aux familles

DE_2016_110 transmis en sous-préfecture le 27/09/2016 - publication et/ou notification du 27/09/2016

Le Conseil Général de l'Yonne a rendu payant le transport scolaire depuis de la rentrée 2013.

Le Maire expose que les communes historiques de Chigy et Vareilles ont respectivement décidé d'aider les familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés et bénéficiant des transports scolaires. Considérant qu'il est important de soutenir les familles dans la scolarité de leurs enfants et pour éviter la désertification de la commune.

Le Maire propose d'uniformiser cette aide aux trois communes historiques, et, propose que la commune prenne en charge tout ou partie du titre de transports pour l'année 2016/2017.

Le vote se déroule en deux étapes :

- 1) Scolaire subventionné
- 2) Taux de la subvention

1) Vote de la tranche scolaire subventionnée :

- * **Maternelle et primaire** : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 27 voix pour et 4 abstentions, de subventionner
- * **Collège** : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 26 voix pour et 5 abstentions, de subventionner
- * **Lycée** : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 24 voix pour et 7 abstentions, de subventionner

2) Taux de la subvention :

- * **Maternelle et primaire** : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 19 voix pour et 12 abstentions, de fixer le taux de subvention à 80 %
- * **Collège** : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 18 voix pour et 13 abstentions, de fixer le taux de subvention à 80 %
- * **Lycée** : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 18 voix pour et 13 abstentions, de fixer le taux de subvention à 70 %

Et,

- Dit que le versement de cette aide se fera, sur présentation des documents suivant :
 - une attestation de règlement délivré par la paierie départementale
 - la copie du titre de transport
 - la copie du livret de famille
 - un relevé d'identité bancaire
- Autorise Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fiscalité : abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides

DE_2016_111 transmis en sous-préfecture le 27/09/2016 - publication et/ou notification du 27/09/2016

Le Maire de la commune de Les Vallées de la Vanne expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides à plus de 80%.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4. Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

* Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de **10%** en faveur des personnes handicapées ou invalides à plus de 80%.

* Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Assujettissement des logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation

DE_2016_112 transmis en sous-préfecture le 27/09/2016 - publication et/ou notification du 27/09/2016

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts et l'article 106 de la loi n°2012-1509 qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 ans. Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CFE : reprise des exonérations des communes historiques et Chigy et Vareilles

DE_2016_113 transmis en sous-préfecture le 27/09/2016 - publication et/ou notification du 27/09/2016

Le Maire expose que l'on peut exonérer de cotisation foncière certaines entreprises importantes pour la vie de la commune.

Il propose de reprendre l'enveloppe des exonérations déjà votées sur les communes historiques de Chigy et Vareilles :

- Exonération 5 ans à 100% :

Création d'entreprises individuelles et reprise d'entreprises individuelles en difficultés article 44-6, 44-7 et 44-15

- médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

- Exonération 100 % pendant 2 ans et 50 % pendant 1 an :
 - Etablissements individuels, recherches, ingénieries création et reprise
 - Exonération 100 % pour les établissements de spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de reprendre ces exonérations.

Service assainissement : avenant N°2 SAUR

DE_2016_114 transmis en sous-préfecture le 27/09/2016 - publication et/ou notification du 27/09/2016

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune historique de Theil sur Vanne a confié l'exploitation en affermage de son service public d'assainissement collectif à la société SAUR.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La société SAUR 1, rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT, représentée par Monsieur CASTERAN Pierre, propose de prolonger la durée du contrat de un an afin d'assurer la continuité du service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE de déléguer à nouveau l'exploitation de son service assainissement pour une durée de un an, jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Participation Centre de loisirs : Villeneuve l'Archevêque

DE_2016_115 transmis en sous-préfecture le 27/09/2016 - publication et/ou notification du 27/09/2016

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de participer aux frais de fonctionnement des enfants, de la commune de Les Vallées de la Vanne, inscrits au centre de loisirs de Villeneuve l'Archevêque.

Cette participation s'élève à 6.00 € par jour et par enfant inscrit soit 30.00 € par semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **ACCEPTE** de participer aux frais de fonctionnement des enfants inscrits au centre de loisirs de Villeneuve l'Archevêque.

Compétence GEMAPI à l'Intercommunalité

DE_2016_116 transmis en sous-préfecture le 27/09/2016 - publication et/ou notification du 27/09/2016

L'article L211-7 du Code de l'environnement prévoit que les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et des inondations.

Cette compétence est exercée de plein droit par les EPCI au plus tard au 1er janvier 2018 et peut être financée par la taxe locale facultative dite "**GEMAPI**".

Elle est exercée sur notre territoire par le Syndicat d'irrigation de la Vanne (Syndicat mixte au 1er janvier 2017), pour les trois bassins versants cette compétence obligatoire, comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à savoir ;

- **1°** L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **2°** L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **5°** La défense contre les inondations et contre la mer ;
- **8°** La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT qu'il apparaît important pour la Communauté de Communes d'exercer le plus rapidement possible la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour pouvoir co-construire avec le Syndicat compétent, les modalités d'exercice de ces missions.

CONSIDERANT que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, mettre en œuvre par anticipation la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et son exercice,

CONSIDERANT la possibilité qu'offre l'article 1530 bis du Code Général des Impôts d'instaurer une taxe afférente à la compétence GEMAPI,

Le Conseil Communautaire, par délibération 027-2016 du 6 juillet 2016 a validé la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et aux décrets et circulaires qui en découlent et décidé en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et Pays d'Othe au titre des compétences obligatoires.

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette modification des statuts, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal prend acte par voie de conséquence de la substitution de la Communauté de Communes à ses communes, membres au sein des Syndicats intercommunaux intervenant ne matière de gestion aquatiques et de prévention des inondations :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et des Pays d'Othe relative à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et aux décrets et circulaires qui en découlent.

Approbation de charte pour l'exercice du droit de préemption

DE_2016_117 transmis en sous-préfecture le 27/09/2016 - publication et/ou notification du 27/09/2016

Vu l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrit que les dispositions des articles précédents s'appliquent aux EPCI,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit le droit de préemption urbain,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui dispose que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2016 portant sur les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain au sein de la Communauté de Communes,

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui dispose que dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu la délibération du 14 juillet 2007 de la Commune de Chigy instaurant le droit de préemption sur la Commune,

Vu la délibération du 14 octobre 2011 de la Commune de Chigy modifiant la délibération sur le droit de préemption sur la Commune,

Vu la délibération du 17 février 1995 de la Commune de Theil-sur-Vanne instaurant le droit de préemption sur la Commune,

Vu l'absence de droit de préemption urbain sur la commune de Vareilles dotée d'une carte communale,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe est désormais titulaire du droit de préemption sur son territoire et peut à ce titre l'instituer et l'exercer,

Considérant qu'en l'absence d'études préalablement menées, il convient de maintenir les zonages actuels où s'applique le droit de préemption urbain antérieurement institué par les communes,

Considérant que pour des raisons relatives au délai d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner, il convient de permettre au Président d'exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de préemption urbain,

Considérant, pour les mêmes raisons, il convient de permettre au Président de pouvoir déléguer le droit de préemption aux Maires des communes pour l'exercice de leurs prérogatives,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré soumet au conseil municipal le projet de charte portant sur l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de charte portant sur l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner tel que joint à la présente délibération et autorise le maire à signer ladite charte.

Adhésion aux compétence optionnelles SDEY

DE_2016_118 transmis en sous-préfecture le 27/09/2016 - publication et/ou notification du 27/09/2016

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale seront dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

• Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;
- L'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public.

Et dans tous les cas, le suivi des bilans énergétiques et de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et des réseaux.

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau **2 _ deux : La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;**

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne à partir du programme de travaux 2014,
- retenir le niveau **2 _ deux : La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles**
- **de ne pas adhérer** au 1.3.4 « organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public »
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

Agence postale communale de Theil sur Vanne

DE_2016_119 transmis en sous-préfecture le 27/09/2016 - publication et/ou notification du 27/09/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la convention pour l'Agence Postale Communale de la commune historique de Theil sur Vanne, conclue avec La Poste arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Dans un souci de continuité et de maintien du service postal communal au sein de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres délibérants de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le service de l'Agence Postale Communale dans la commune historique de Theil sur Vanne et donc de renouveler la convention avec La Poste pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la Poste ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Participation frais scolaire Vareilles au SIVOS "Les Chennevières"

DE_2016_120 transmis en sous-préfecture le 27/09/2016 - publication et/ou notification du 27/09/2016

Après lecture de la convention de répartition intercommunale des charges des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes, le Maire informe le Conseil Municipal que le coût d'un élève pour la rentrée 2015/2016 est évalué à 1 496.04 € par enfant par an.

Sur la commune, un élève fréquente l'école de Theil sur Vanne soit 1 496.04 € de frais scolaire pour la commune historique de Vareilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de signer la convention de répartition des charges scolaires avec le Syndicat Intercommunal de la maternelle "Les Chennevières" et tous documents s'y afférents.

Les informations diverses

L'assemblée est informée des points suivants :

- Il est prévu le remplacement du copieur de la mairie de Theil sur Vanne dont le contrat Yonne Copie arrive à expiration.
- La sortie d'un journal de la commune est prévu pour le début du mois de janvier. Un sommaire a été défini, et exemplaire du Petit Theillois sera envoyé en version numérique aux élus afin de s'imprégner de la démarche.
- Le comité des fêtes de Chigy organise deux concerts de Christelle LOURY, le 19 novembre prochain de 17h30 à 20h30 dans l'Eglise de Chigy. Les conseillers municipaux donnent un avis favorable pour offrir l'entrée aux aînés de la commune nouvelle. L'information de l'organisation sera relayée par les élus suivants dans leur commune respective : Madame Sylvie MOSIMANN (Chigy), Monsieur Guy LAMARRE (Theil sur Vanne) et Madame Claudine LECLERC (Vareilles).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
DE_2016_109	Subventions aux association 2016 : modifications
DE_2016_110	Remboursement partiel de la carte de transport scolaire aux familles
DE_2016_111	Fiscalité : abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides
DE_2016_112	Assujettissement des logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation
DE_2016_113	CFE : reprise des exonérations des communes historiques et Chigy et Vareilles
DE_2016_114	Service assainissement : avenant N°2 SAUR
DE_2016_115	Participation Centre de loisirs : Villeneuve l'Archevêque
DE_2016_116	Compétence GEMAPI à l'Intercommunalité
DE_2016_117	Approbation de charte pour l'exercice du droit de préemption
DE_2016_118	Adhésion aux compétence optionnelles SDEY
DE_2016_119	Agence postale communale de Theil sur Vanne
DE_2016_120	Participation frais scolaire Vareilles au SIVOS "Les Chennevières"

